



Règlement intérieur  
du  
*Club Nautique de  
Port-Miou*

Version 2.3,  
du 09 décembre 2017

Référence : *Statuts du Club* édition 4, adoptés en Assemblée Générale du 03 mars 2013 ;  
Assemblée Générale du 05 mars 2017.

### **Article 1 – Cotisations 2017**

Les montants des cotisations pour l'année 2017 sont :

- Membres Propriétaires de bateaux : 50 € ;
- Membres Participants : 20 € ;
- Membres honoraires: gratuit.
- Membres Sport-Loisir : 10 €.

Le CA peut décider en outre d'un montant de cotisation réduit de 5€ ou 10€ pour des participants occasionnels (journées sorties voiles, saison estivale...)

### **Article 2 – Licences FFV délivrées par le Club**

Le Club affilié à la Fédération Française de Voile, délivre des licences, pour les membres ou toute autre personne qui en fait la demande.

La prise de licence est obligatoire pour participer aux régates du Club, pour le Skipper mais aussi pour l'ensemble des équipiers ; la licence est aussi fortement recommandée pour l'activité voile loisir.

Le montant de la licence FFV pour 2017 est de 57,5 € pour un adulte et 29,5 € pour un junior.

### **Article 3 – Règles d'usage concernant le local du Club et ses équipements**

#### **a- Machine à glaçons et congélateur (local extérieur) :**

Les Membres peuvent utiliser librement le congélateur et la machine à glaçons situés dans le local extérieur au club, et dont l'accès est protégé par un digicode. Le code d'accès doit être demandé à l'un des membres du Conseil d'Administration. Ce code ne doit être transmis qu'aux membres du Club.

Les règles élémentaires de bon usage doivent être respectées :

- Veiller à bien refermer la porte du bac à glaçons après s'être servi ; Ne pas laisser la petite pelle dans la machine ;

- Limiter sa consommation de glaçons au strict nécessaire afin que le plus grand nombre de membres puisse en profiter ;
- Le congélateur est utilisé pour stocker des bouteilles à rafraichir ; ces bouteilles ne sont pas nominatives ; utiliser les sans abuser sur le nombre (1 à 2 maximum pour un bateau) afin que le plus grand nombre de membres puisse en profiter. Aucune nourriture ne doit y être entreposée ;
- Signaler tout problème à l'un des membres du Conseil d'Administration.

**b- Utilisation de la salle de réception :**

La salle du Club peut être utilisée pour des réceptions privées par les membres propriétaires de navires possédant une Autorisation d'Occupation du Territoire dans la calanque de Port-Miou (nombre maxi de personnes : **50**).

La demande est faite par le biais du planning établi sur le site internet du Club [www.cnport-miou.org](http://www.cnport-miou.org) ; Celle-ci sera acceptée ou refusée par le Président ou à défaut par le secrétaire général en fonction des circonstances ou des événements programmés. La salle de réception doit être rendue propre et dans l'état trouvé (emplacement des tables, des chaises, etc... après utilisation).

Le bureau du secrétariat n'est pas accessible. Il est INTERDIT de FUMER.

Cas particulier d'utilisation ponctuelle de la salle par des organismes et associations\* en rapport avec le CNPM et/ou la calanque : Une participation forfaitaire aux frais d'entretien du club est demandée : elle est fixée à **100 €**.

\* Formulaire à remplir systématiquement, disponible en annexe : Document : « **RI-V2.2 2017 Annexe Convention de Mise à Disposition Salle CNPM.PDF** ».

**c- Utilisation de la cuisine :**

Un coin cuisine est mis à disposition des membres du club. Les utilisateurs sont tenus de laisser ce coin propre après usage :

Vaisselle faite et rangée, évier (ne rien jeter par l'évacuation) et plan d'évier propres, four Micro-Ondes propre, gazinière nettoyée et gaz éteint, déchets enlevés (poubelles à tri sélectif à côté du club ou déchets à emporter si volumineux et/ou si plus de 10 personnes).

Merci de balayer et laver le sol dans toute la salle.

Merci de compléter ou remplacer ce que vous utilisez : sacs poubelles, produit vaisselle, éponges, café, gaz ... pétrole chauffage.

Aucun aliment consommable frais et donc périssable ne devra être laissé au club.

Merci d'adopter un comportement ECO-RESPONSABLE.

**d- Utilisation du local de stockage :**

Un local de stockage est disponible à l'arrière du club. Il peut être utilisé par les membres pour y entreposer temporairement du matériel. Il n'est pas recommandé d'y entreposer des voiles, à cause des petits rongeurs qui peuvent s'y glisser !

**e- Utilisation de la machine à coudre :**

Une machine à coudre est mise à disposition des membres du club pour la réparation de voiles ou autres travaux de couture nécessitant des aiguilles robustes. Les néophytes en matière de couture peuvent s'adresser au spécialiste François Dumon, pour une formation.

**Article 4 – Indemnités de remboursement des bénévoles dans le cadre d'organisation d'évènements (régates, découverte de la voile ...)**

Le CNPM, dans le cadre de ses activités et de son école de voile est amené à organiser ou à participer à des régates.

A cette occasion les membres du club volontaires pour aider à la bonne réalisation de l'évènement reçoivent une indemnité de remboursement (temps, carburant, nourriture).

Cette indemnité est établie en complément des frais supportés par le CNPM et ne peut être inférieure à :

Mise à disposition par le propriétaire de son bateau :	100 €
Organisateur de l'évènement :	100 €
Membres par jour de présence / activités :	50 €

**Article 5 – Ecole de Voile Habitable**

Les Conditions Générales de fonctionnement de l'Ecole de Voile du Club pour l'année 2017 sont détaillées dans une annexe au présent règlement intérieur :

Document : « **RI-V2.2 2017 Annexe CG EDV.PDF** ».

**Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Le règlement intérieur sera affiché de façon permanente dans le Club ; de plus, ce document sera consultable en ligne, sur le site web du club :

<http://www.cnport-miou.org>.